

## Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

# Vous venez d'effectuer un test de dépistage de la COVID-19 : ce que vous devez savoir

### Quoi faire pendant que vous attendez le résultat de votre test :

Isolez-vous si vous avez des symptômes de la COVID-19, si vous avez été exposé à un cas confirmé de COVID-19 ou si vous avez voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.

En l'absence de symptômes et si vous n'avez pas été exposé à un cas de COVID-19 ou n'avez pas reçu l'ordre de vous isoler, continuez de maintenir une distanciation physique et de surveiller l'apparition de symptômes en attendant le résultat de votre test.

Pour obtenir le résultat de votre test, consultez la page Web du gouvernement de l'Ontario sur les [Résultats du test de dépistage de la COVID-19](#).

## Quoi faire si...

### Le résultat de votre test est négatif et :

- **Vous avez été exposé à un cas connu de COVID-19** : continuez de vous isoler, selon les directives de votre bureau de santé publique local, quel que soit le résultat de votre test. Si le test a été effectué au cours des 6 premiers jours de votre période d'isolement de 14 jours, effectuez un autre test au 10e jour, ou après, de votre période d'isolement. Vous devez également effectuer un autre test de dépistage à tout moment si vous notez l'apparition de symptômes.
- **Vous avez voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours** : continuez de vous isoler, quel que soit le résultat de votre test. À moins que vous n'ayez une exemption, l'isolement (quarantaine) et le test de dépistage sont exigés en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, qui relève du gouvernement fédéral.
- **Vous n'avez pas été exposé à un cas connu de COVID-19 et vous êtes malade** : continuez de vous isoler, jusqu'à ce que vous vous sentiez bien.
- **Vous n'avez pas été exposé à un cas de COVID-19 et vous allez bien** : continuez de respecter la distanciation physique. Si vous notez l'apparition de symptômes, isolez-vous immédiatement.
- **Vous notez l'apparition ou l'aggravation des symptômes** : isolez-vous immédiatement et consultez l'outil d'auto-évaluation pour la COVID-19 du ministère de la Santé afin d'obtenir d'autres directives.

### Le résultat de votre test est positif :

- Continuez de vous isoler pendant la période indiquée par votre bureau de santé publique local.
- Dites aux membres de votre ménage de rester à la maison et attendez d'autres directives de votre bureau de santé publique local.
- Si le résultat de votre test est positif, votre bureau de santé publique local communiquera avec vous. Il vous demandera des renseignements afin de déterminer vos contacts pendant votre période de contagiosité possible ou l'endroit où vous avez contracté la COVID-19.

## En cas de résultat positif, le bureau de santé publique de votre région vous posera des questions sur :

**Les symptômes :** Quels symptômes avez-vous ressentis et comment ont-ils évolué dans le temps? Une liste des symptômes de la COVID-19 est accessible sur le site Web du [ministère de la Santé de l'Ontario](#).

- **Les endroits :** Quels endroits avez-vous visités dans les 14 jours précédant l'apparition de vos symptômes ou, si vous n'avez pas de symptômes, dans les 14 jours précédant le jour de votre prélèvement en vue du test? Dressez la liste des endroits que vous avez visités, y compris la date, l'heure et l'adresse.
  - Exemples : voyage, lieu de travail, école ou garderie, camp, lieu de séjour (maison de chambres, hôtel, entre autres)
- **Les contacts :** Les personnes avec qui vous vous êtes retrouvées à moins de deux (2) mètres de distance dans les 48 heures précédant le moment où vous avez commencé à vous sentir malade ou, si vous n'avez pas de symptômes, dans les 48 heures précédant votre test. Dressez la liste des noms et des numéros de téléphone et indiquez la date et l'heure du dernier contact avec toute personne qui :
  - habite dans votre domicile;
  - travaille au même endroit que vous;
  - fréquente la même école ou la même garderie;
  - a été à moins de deux (2) mètres de vous plus qu'un court moment (p. ex. vous avez jase).Le fait de croiser quelqu'un en marchant n'est pas considéré comme un contact étroit.

**En indiquant les endroits où vous vous êtes rendu et les personnes avec lesquelles vous avez eu un contact étroit, vous contribuez à freiner la propagation du virus dans votre collectivité. C'est le principe du traçage des contacts.**

## Ressources supplémentaires

- Pour obtenir d'autres renseignements sur la façon de vous auto-isoler, la distanciation physique et la surveillance des symptômes, consultez les [Ressources multilingues sur la COVID-19](#).
- de Santé publique Ontario. Vous pouvez également accéder à l'outil en ligne [d'Auto-évaluation pour la COVID-19](#) du ministère de la Santé.
- Si vous avez des questions ou avez besoin d'autres renseignements sur le sujet, communiquez avec votre bureau de santé publique local. Pour obtenir une liste des bureaux de santé publique, consultez la page Web du gouvernement de l'Ontario sur les [Bureaux de santé publique](#)

## Quand demander des soins médicaux

- Si votre maladie commence à s'aggraver, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé ou avec Télésanté Ontario (1 866 797-0000).
- En cas d'urgence médicale, composez immédiatement le 9-1-1.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec : \_\_\_\_\_

Les renseignements présentés dans ce document sont à jour en date du 25 mars 2021.